

<https://www-artweb.univ-paris8.fr/?Stages>

artweb

Stages

- Menu - Départements - Cinéma - Licence -

Date de mise en ligne : mercredi 4 février 2015

Copyright © UFR Arts, philosophie, esthétique Université Paris 8 ©2011 -

Tous droits réservés

STAGES PRÉ-PROFESSIONNELS ET RAPPORTS DE STAGE

Le stage

Le stage pré-professionnel doit être effectué en dehors de l'Université, dans tout secteur du cinéma ou de l'audiovisuel où l'étudiant souhaite s'insérer, en France ou à l'étranger. Ce stage doit durer au minimum 105 h. Deux stages sont possibles dans le cadre de la formation en Licence Cinéma. Le premier (18A) est obligatoire pour l'obtention de la licence. Le second (16A) est facultatif et peut être effectué en Licence 3 en lieu et place de l'Atelier de réalisation 2, quand l'étudiant a opté pour un Atelier de réalisation semestriel plutôt qu'annuel (15A et 16A).
N.B. : *Selon la nouvelle réglementation des stages des étudiants du 15 septembre 2014 (Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014), seuls les stages prévus dans le cadre des formations peuvent être **conventionnés** par l'Université. Tout stage supplémentaire effectué par l'étudiant en dehors de son cursus universitaire ne pourra donner lieu à convention signée entre lui, son employeur et l'Université.*

Les stages ne peuvent être effectués dans des associations dont l'étudiant est membre. Par ailleurs tout stage prévu dans une association doit auparavant recevoir l'assentiment d'un des co-responsables des stages. **Enfin, aucun stage ne peut être effectué dans des établissements scolaires publics ou privés, y compris les établissements d'enseignement du cinéma et de l'audiovisuel.**

La recherche de stage

Les propositions de stages envoyées par les professionnels sont recueillies et diffusées via la liste de diffusion de la Licence Cinéma. D'autre part, les tuteurs disposent d'une liste d'entreprises où des étudiants du département ont effectué des stages les années précédentes. De nombreux sites répertorient les offres de stage étudiants par secteur professionnel et certains sont dédiés au secteur cinéma et audiovisuel. Les responsables des stages de la Licence cinéma peuvent aussi vous orienter dans votre recherche.

La recherche de stage est une opération qui demande du temps et de l'investissement. Il est préférable de commencer cette recherche dès la première année de votre licence.

La convention de stage

Tout stage effectué dans le cadre de votre formation est soumis à la signature d'une convention de stage.

La convention de stage est un contrat tripartite : elle doit être signée par :

1. Le stagiaire ;
2. L'organisme d'accueil (entreprise, établissement public...) ;
3. L'université (représentée par les responsables de stage de la Licence et par le directeur de l'UFR « Arts, Philosophie, Esthétique » : Guillaume Loizillon).

La procédure pour faire signer la convention est la suivante :

- La télécharger sur le site Artweb ;
- Complétez-la si possible informatiquement ;
- L'envoyer scannée format pdf, par mail, à stage.cinema.univ-paris8.fr
- Objet de votre mail : pour signature convention de stage Nom prénom n° étudiant licence cinéma
- Le secrétariat des licence vous fera parvenir votre convention de stage après les deux signatures référente des stage et direction de l'Ufr.

Stages

- Après réception de votre convention de stage signée, vous devrez la communiquer à votre organisme d'accueil
- Il vous appartiendra également d'en garder une copie, avec attestation de stage à récupérer auprès de votre organisme d'accueil, à la fin de votre stage. Ces deux documents devront être joints, comme annexes, au rapport de stage (si vous êtes en L3)
- La convention de stage doit être signée AVANT le début du stage. Pour cela, et en moyenne, il faut prévoir un délai d'une semaine entre le dépôt de votre convention de stage et ses signature (délai moyen). 15 jours avant le début du stage, dans les périodes de congés : vacances, ponts, ...

Veillez trouver ci-joint le formulaire de la convention de stage.

Convention de stage 2021-2022



Convention de stage 2021-2022



Modèle d'attestation de stage

Le rapport de stage

Les rapports de stage doivent être rédigés et déposés après la fin du stage au secrétariat du premier cycle Arts. Ils sont lus, corrigés et notés par les co-responsables des stages de la licence. L'échelle complète des notes, de 0 à 20 est utilisée. En cas de note inférieure à 10/20, l'étudiant doit refaire ou compléter son rapport selon les indications données par le correcteur.

L'étudiant doit rédiger son rapport de stage dès le stage terminé et le remettre au plus tôt au secrétariat pour correction. **Les rapports de stage remis plus de six mois ou l'année suivant la fin de stage ne seront pas corrigés.**



Page de garde du rapport de stage

Pièces à présenter : Le rapport doit contenir en annexe la photocopie de la convention signée des trois parties (université, employeur, stagiaire) ainsi que l'original de l'attestation de stage que l'étudiant stagiaire doit demander à l'employeur en fin de stage. **Sans ces pièces le stage ne pourra être validé.**

Il est impératif de préciser sur la couverture du rapport s'il s'agit d'une validation du stage obligatoire (18A) ou du second stage facultatif (16A).

En préambule, l'étudiant doit indiquer en une phrase l'essentiel de ses tâches durant le stage. Il indiquera également de façon brève comment il a obtenu ce stage.

Le rapport proprement dit doit comporter en une dizaine de pages une présentation de l'entreprise ou du terrain de

stage (1), la présentation des tâches effectuées (2) et la présentation de l'apport du stage à l'étudiant dans le cadre de ses études (3).

(1). **La présentation du terrain de stage** : il s'agit de présenter l'entreprise, l'établissement public, le festival... où s'est déroulé le stage. Situation juridique, propriétaires, activités principales, filiales, place de l'entreprise sur son marché... Toute information permettant en fait de situer l'importance du lieu de stage, sa situation dans son environnement immédiat, sa place par rapport à la concurrence, son rôle dans la filière cinématographique et audiovisuelle.

(2). **La présentation des tâches effectuées** : il s'agit de présenter les différents travaux, ou approches que vous avez pu tenir pendant la durée du stage. Loin de tenir un journal de bord, minute par minute de ces tâches, il vaut mieux en présenter une approche synthétique, raisonnée, classant les tâches en différentes catégories.

(3). **La présentation de l'apport** : il s'agit d'analyser, en fonction des enseignements de licence, l'apport de ce stage à votre formation. Cette partie de réflexion est la plus importante du rapport.

(4). Même si ce rapport n'est pas un mémoire, il doit cependant s'efforcer de se plier aux exigences de la **rigueur universitaire** : sources indiquées, problématiques clairement dégagée, etc.

Il va sans dire que ***l'orthographe et la syntaxe doivent être soigneusement contrôlés avant la remise du document. En cas de manquement à ces règles, les rapports ne seront pas corrigés.***

Modification des conventions de stage par un avenant



Avenant convention de stage 20-21 covid 19

Qu'est-ce qu'un avenant ?

Une convention de stage signée doit être modifiée par avenant si les conditions du stage convenues initialement doivent changer.

- Exemple de modifications possibles :
- Période de stage
- Changement des modalités du stage,
- Changement du maître de stage dans l'organisme d'accueil,
- Les activités confiées sont modifiées /ajoutées /retranchées,
- La gratification.

Un avenant à la convention pourra éventuellement être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l'organisme d'accueil et du (de la) stagiaire, **dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois).**

L'avenant est soumis à des règles de conformité :

- les signataires de l'avenant sont les signataires de la convention de stage initiale
- l'avenant est signé par toutes les parties
- l'avenant est établi par anticipation des modifications dont il fait état et doit par conséquent être établi le plus rapidement possible. **L'avenant doit être signé AVANT la fin prévue de votre stage.**
- l'avenant ne peut modifier les clauses substantielles de la convention de stage, notamment l'année universitaire et le diplôme.

Tous les documents concernant les stages (convention de stage, avenant, convention de stage version anglaise), sont disponibles sur le site du ministère de l'enseignement supérieur, ici :

https://services.dgesip.fr/T712/S841/stages_et_alternances